

rain des questions contemporaines ; nous éviterons le charme dangereux des recherches savantes, pareilles à ces fruits, dont parle Homère et dont les parfums faisaient oublier au voyageur enivré, les soins du retour.

La philosophie du droit considère ce qui doit être ; elle explique les lois par les deux notions du juste et de l'utile, elle touche à la morale et à l'économie politique. Il se rencontrera sur notre route plus d'un problème inévitable qui ne saurait se résoudre sans le secours de cette double lumière. — Mais l'utile varie selon les lieux, les temps et les hommes. En traitant quelques-unes de ces questions économiques dont notre époque est si fortement préoccupée, nous nous efforcerons de concilier avec le respect conservateur des institutions actuelles, les vues progressives qui devancent les perfectionnements futurs. Etranger aux passions de tous les partis, nous ne saurions nous condamner à une admiration imperturbable, bien moins encore à une opposition systématique. — L'idée du juste, au contraire, ne change point : astre immobile au milieu des révolutions que les sociétés poursuivent dans leurs incertaines orbites, on peut l'apercevoir de différents points de vue : ce n'est pas lui qui se déplace. Quand donc la jurisprudence nous renverra à la loi suprême de la morale ; nous n'hésiterons pas, et nous recourrons à celle-là seule, qui, dès les premiers jours du monde visita l'homme dans le secret de sa conscience, et qui, depuis dix-huit cents ans, renouvelée par une promulgation plus solennelle, préside, sans fléchir, à tous les développements de la civilisation moderne.

Messieurs, nous avons longuement exposé nos desseins, permettez-nous en finissant de vous confier nos craintes. — Sous ces graves insignes de la science nous portons